

026/099

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES, DE LA PÊCHE ET DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS EN RAISON DU FEU D'ARTIFICE DU MARDI 14 JUILLET 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** l'installation et le tir du feu d'artifice qui aura lieu le mardi 14 juillet 2026 au Plan d'eau,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la pêche et la circulation des piétons.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La pêche et la circulation des piétons seront interdites le mardi 14 juillet 2026 de 05h00 à 00h00, autour du Plan d'eau entre la Buvette de la plage et le poste de secours ainsi que sur le parking des Éclaireurs et la partie jouxtant l'allée Pierre de Coubertin.

Article 2^{ème}

Le stationnement sera interdit à tout véhicule du dimanche 12 juillet 2026 à 20h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00:

- Allée Pierre de Coubertin sur tout le périmètre jouxtant le Plan d'eau,
- Chemin de la Motte,
- Parking des Éclaireurs
- Enceinte de la Salle Polyvalente, dans sa totalité.

Article 3^{ème}

Le stationnement et la circulation seront interdits du mardi 14 juillet 2026 de 06h00 au mercredi 15 juillet 2026 06h00 dans l'enceinte de la Salle Polyvalente et du parking de la Buvette Terrasse, dans sa totalité.

Article 4^{ème}

Le stationnement et la circulation seront interdits le mardi 14 juillet 2026 de 18h00 à 00h00 :

- Rue des Laveuses, à partir du rond-point du Parc des Épis jusqu'au giratoire avenue de l'Allier-boulevard Louis de Broglie,
- Rue Charles Baudelaire, à partir du rond-point de l'avenue de l'Allier,
- Rue Paul Verlaine dans sa totalité,
- Impasse Paul Verlaine, à partir du rond-point du boulevard Émile Roux.

Article 5^{ème}

À la fin du feu d'artifice, la sortie des parkings allée Pierre de Coubertin, s'effectuera en sens unique de l'allée Pierre de Coubertin vers le chemin de la Motte.

Article 6^{ème}

Pendant la durée de cette manifestation, toutes ventes de boissons, alimentations, confiseries, objets lumineux, etc... seront interdites sur toutes les voies attenantes à l'enceinte de la salle polyvalente sauf autorisation municipale préalable.

Article 7^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services municipaux.

Article 8^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 9^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 22 juin 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

29 JUIN 2026

